



## VILLE DE CAP-CHAT

### AVIS PUBLIC

**Demande de permis de construction (Démolition partielle)**  
**Lot 6 200 632 du cadastre du Québec**  
**246, Route du Village (secteur Capucins)**

**AVIS PUBLIC** est donné que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tiendra une séance ordinaire, lundi, le 4 mai 2026, à compter de 19 h 30, à l'Hôtel de Ville situé au 53 rue Notre-Dame, afin de statuer, conformément au Règlement numéro 321-2023 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux sur la demande visant l'immeuble suivant :

**246, Route du Village (secteur Capucins)**

Demande formulée par madame Marie-Josée Boudreau et monsieur Carlo Pelletier ayant pour effet d'autoriser, eu égard au lot 6 200 632, du cadastre du Québec situé dans la zone Rb.104, la démolition d'une construction complémentaire annexée à l'immeuble, tel que défini à l'article 3.1.3.2 du Règlement numéro 321-2023 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux.

La demande de permis a pour but de démolir la petite annexe située à l'avant de la maison qui donnait accès auparavant au bureau de poste, comprenant la démolition de la toiture de cette annexe, la réparation du revêtement de la toiture avec un revêtement de bardeau d'asphalte comme celui existant sur la toiture de la maison, la réparation du revêtement extérieur du mur touché par les travaux avec un revêtement identique à celui existant sur le mur avant de la maison.

L'immeuble est construit après 1940 mais considérant que les travaux de démolition envisagés ont pour conséquence de modifier la forme et la volumétrie de l'immeuble, la démolition est assujettie à une autorisation selon les modalités du règlement précité.

Toute personne qui veut s'opposer à la demande de permis de construction doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au directeur général et greffier par courrier électronique : [directiongenerale@ville.cap-chat.ca](mailto:directiongenerale@ville.cap-chat.ca) ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Yves Roy, directeur général et greffier, 53 rue Notre-Dame, Cap-Chat (Québec) G0J 1E0.

Prenez avis que toute personne intéressée pourra aussi se faire entendre par le Conseil lors de ladite séance relativement à cette demande.

Donné à Cap-Chat, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Yves Roy, directeur général et greffier

DC/YR/ml